



154 Avenue Bel Air - 84200 CARPENTRAS  
 Votre correspondante : Céline MARTIN  
 E mail : [syndic@maurice-garcin.fr](mailto:syndic@maurice-garcin.fr)  
 Tél : 04 90 63.93.89 - Fax : 04 32 80 71 40

**Copropriété :**  
**LES JARDINS DU VENTOUX**  
**62 Rue CALMETTE**  
**84200 CARPENTRAS**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU**  
**vendredi 16 avril 2021**  
**100 % PAR CORRESPONDANCE**

Le vendredi 16 avril 2021 à 14:00, les copropriétaires de la résidence LES JARDINS DU VENTOUX sur convocation du syndic ont participé en assemblée générale par correspondance pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que :

- 0 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 0 sur 100000.
- 0 copropriétaires sont présents ou représentés en visioconférence, soit 0 sur 100000.
- 66 copropriétaires votent par correspondance, soit 50198 sur 100000.

**Sont présents ou représentés :**

NEANT

**Sont présents ou représentés en visioconférence :**

NEANT

**Sont en vote par correspondance :**

Mme BASTIDE Carole (843), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme BLANADET Michel (815), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. BROUCHIER Marc (1143), M. BRUCH Arnaud (821), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. COSTER Jean François et Jac (831), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. DOIX Richard (317), Mme DRU Valérie (850), M. DUBESSY Gabriel (533), M. et Mme FAVIER Francis (583), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. FLEURY Alain (487), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. GAUDEN Cyrille (857), M. et Mme GAUDIN Joel (527), Mme GRAS Marjorie (912), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), M. LANIEZ Patrick (1403), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779), M. et Mme MANDERY Bernard (836), Mme MANZONI Fanny (769), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337), Mme MILETTO Alexandra (524), M. NOULET Patrick (553), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. POOCH Jean Pierre (543), M. et Mme RAGOT Patrick (809), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme RENAULT Isabelle (762), Mme RICHARD Anne Marie (759), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), Mme SALON Christine (816), Mme SCHWINEN Corinne (746), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. TABARET Loic (555), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), Mme VIFFRAY Michèle (543)

**Sont absents et non représentés :**

M. ABOU-HARB Georges (785), Mme AUBERT-SCHMITT Muriel (525), M. ou Mme BARBIER Alexis (537), M. ou Mme BAUDOIN Sébastien (530), BECLARD/LE GAL (INDIVISION) (558), Melle BENIZRI Delphine (532), BERARD (INDIVISION) (850), M. et Mme BONNEFOY Serge (539), M. ou Mme BORRANI Claude (476), Mme BRANCHE Fabienne (672), SCI BRICED (779), Mme BROGGI Corinne (628), CAIS PANNEAUX (18), M. CAMACHO Tommy (527), M. CAYRIER Cyril (537), M.

CHAPUS Guy (856), M. ou Mme CHASTEL Serge (532), M. ou Mme CHAUX Joel (783), M. COMBROUSSE Olivier (746), Mme COMPAGNON Isabelle (543), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. CONVERT MICHEL (580), M. COUDEVILLE Pierre-Emmanuel (772), M. ou Mme COUVERT André (534), M. CULOT Yvan-Richard (856), M. et Mme DELORME Freddy (332), M. DUPEYRON Yannick (831), M. ou Mme DURAND Guy (769), M. ou Mme EVRARD Dominique (772), Melle FAUCHE Alexandra (580), Mme FAUQUE Sandrine (789), M. ou Mme FAURRE Christian (762), M. ou Mme FONTAINE Michel (555), Mme GARNIER Delphine (628), M. GARNIER Guillaume (831), M. ou Mme GOURIER Franck (816), GRISONI/BESSIER (INDIVISION) (518), M. et Mme GRIVET François (759), M. GROSSET Erik (532), M. GRYNSZPAN Eddie (776), SCI KARINE ET FRANCK (534), M. LAVIGNE Jean Roch (771), M. LAVILLE Florent (839), M. LAZZAROTTO Jean Noel (518), M. et Mme LAZZAROTTO Marc (1106), Mme LOPEZ Gisèle (558), M. MAILLARD David (541), M. ou Mme MALZAC Guy (570), Mme MARSOT Patricia (785), M. ou Mme MASSIMI Jean Maxime (801), Mme MASSON Caroline (332), Mme MATTEI Sophie (734), M. ou Mme METAIS Gérard (532), M. MOLIMARD Julien (856), MONVOISIN (INDIVISION) (807), M. MORTRET Bruno (534), Mme MOULIN Michele (567), M. NEISA Philippe (372), M. ou Mme NOBLET Thierry et Catherine (526), M. ou Mme ORSINI Michel (532), M. ou Mme PACHECO Pierre Charles (817), M. PIBIRI Kevin (538), M. PILLEGREAU Jacques (580), Mme RAMELLA Anne (854), M. et Mme ROCHE Sébastien (541), M. ou Mme ROSSIGNOL Claude (854), M. ou Mme SAVOCA Pascal et Emmanuelle (570), M. ou Mme SIVIGNON Philippe & Véronique (794), Mme, M. SZABO Nadia (1055), M. TAECKE Dominique (570), Mme TOLLET Nathalie (618), SCI TORRE ET FILS PATRICE (489), M. TRAMIER Eric (628), VEUILLET/REYNAUD (INDIVISION) (618), M. et Mme VIOSSAT Gerald et Emilie (570), M. VUILLIER Alexandre (539), M. ou Mme WEITZ Joel (546)

### Ordre du jour :

- 1 - POINT D'INFORMATION
- 2 - Compte rendu du Conseil Syndical
- 3 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/10/2020
- 4 - Budget prévisionnel N+1
- 5 - Budget prévisionnel N+2
- 6 - Nomination du syndic
- 7 - Usage de la visioconférence en assemblée générale
- 8 - Désignation du conseil syndical
- 9 - Consultation du conseil syndical (Art 25-1)
- 10 - Mise en concurrence est obligatoire
- 11 - Délègue le pouvoir au conseil syndical de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés, ou votant par correspondance.
- 12 - Travaux de réparation de la fuite sur l'arrivée d'eau potable de la résidence - Majorité Art 24
- 13 - Travaux de mise en place d'un bac à laver et un cumulus - Majorité Art 24
- 14 - Travaux d'aménagement des massifs à l'extérieur de la résidence - Majorité Art 24
- 15 - Travaux de remplacement des végétaux manquants - Majorité Art 24
- 16 - Travaux de pose de couvertines sur les murets de la descente au sous sol et reprise des enduits : accès garage- Majorité Art 24
- 17 - Travaux de pose de couvertines sur les murets de la descente au sous sol et reprise des enduits : accès piéton bat A - Majorité Art 24
- 18 - Travaux sur les évacuations des balcons du bat E - Majorité Art 24
- 19 - Travaux kit GSM ascenseur BAT A - Majorité Art 24
- 20 - Travaux kit GSM ascenseur BAT B - Majorité Art 24
- 21 - Travaux kit GSM ascenseur BAT C - Majorité Art 24
- 22 - Travaux kit GSM ascenseur BAT D - Majorité Art 24
- 23 - Travaux kit GSM ascenseur BAT E - Majorité Art 24
- 24 - Entretien - Carence
- 25 - Questions diverses(Pas de vote)

### Résolutions :

**Résolution n°1 : POINT D'INFORMATION**  
 POINT D'INFORMATION  
 SANS VOTE

L'article 22-3, 4° de l'Ordonnance du 25 mars 2020 n° 2020-504 prévoit que dans le cas d'une assemblée générale où les décisions sont prises au seul moyen du vote par correspondance, "le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance".

Compte tenu de ce qui précède, les missions incombant au président de séance sont assurées par M. COLLOT, en sa qualité de président du conseil syndical.

Il sera chargé notamment de contrôler les votes par correspondance, vérifier la feuille de présence et le procès-verbal avant

de les signer. La présence physique étant impossible, les documents seront envoyés au président de séance par courrier à la suite de la tenue de l'assemblée générale, pour signature.

Conformément à l'article 15 du décret n°67-223 du 17 mars 1967, le secrétariat de séance (rédaction du procès-verbal) est assuré par le syndic, AGENCE MAURICE GARCIN.

VOTENT POUR 46092 / 46092 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (46092 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 553 (Total tantièmes: 100000) (553 tantièmes votant par correspondance)

M. NOULET Patrick (553)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 3553 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

M. TABARET Loic (553), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. ou Mme BOULE Michel (732)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**Résolution n°2 : Compte rendu du Conseil Syndical**

Compte rendu du conseil syndical sur ses missions et avis rendus au cours de l'exercice écoulé

Voir "Les News du Jardins du Ventoux", document annexé à la présente convocation.

VOTENT POUR 45863 / 45863 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (45863 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 1337 (Total tantièmes: 100000) (1337 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 2998 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. ou Mme BOULE Michel (732)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**Résolution n°3 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/10/2020**

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire

- sans réserve pour un montant de 178 565.34 €.

VOTENT POUR 45105 / 45105 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (45105 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 2729 (Total tantièmes: 100000) (2729 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme RAGOT Patrick (809), M. et Mme FAVIER Francis (583), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 2364 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. ou Mme BOULE Michel (732), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°4 : Budget prévisionnel N+1**

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/11/2020 au 31/10/2021 arrêté à la somme de 182 000,00 euros et sera appelé en 4 échéances égales.

VOTENT POUR 44856 / 45409 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (44856 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 553 / 45409 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (553 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553)

ABSTENTION 3204 (Total tantièmes: 100000) (3204 tantièmes votant par correspondance)

M. VALLEE Eric (565), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme RAGOT Patrick (809), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 1585 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. ou Mme BOULE Michel (732)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°5 : Budget prévisionnel N+2**

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/11/2021 au 31/10/2022 arrêté à la somme de 182 000,00 euros et sera appelé en 4 échéances égales.

VOTENT POUR 44332 / 44332 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (44332 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 4281 (Total tantièmes: 100000) (4281 tantièmes votant par correspondance)

Mme MILETTO Alexandra (524), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme RAGOT Patrick (809), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 1585 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. ou Mme BOULE Michel (732)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°6 : Nomination du syndic**

L'Assemblée Générale désigne comme syndic

- La Société SAS MAURICE GARCIN représentée par ROUVEL J-Claude Titulaire de la carte professionnelle 'gestion immobilière' n° CPI 8401 2016 000 010139 délivrée par la préfecture de Vaucluse garantie financière assurée par GALIAN ASSURANCES.

Le Syndic est nommé pour une durée de 36 mois qui commencera le 06/02/2021 pour se terminer le 05/02/2024.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de Syndic joint à la convocation de la présente assemblée:

- qu'elle accepte en l'état

L'Assemblée Générale désigne le président de l'assemblée générale pour signer le contrat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

VOTENT POUR 46168 / 100000 tantièmes (46168 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. ou Mme TANG-PASQUET Quan Nha et Chris (1336), Mme GRAS Marjorie (912), Mme MILETTO Alexandra (524), M. DOIX Richard (317), M. TABARET Loic (555), M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. GAUDEN Cyrille (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. et Mme GAUDIN Joel (527), M. et Mme MANDERY Bernard (836), M. LANIEZ Patrick (1403), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. NOULET Patrick (553), M. COSTER Jean François et Jac (831), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. BROUCHIER Marc (1143), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. BEAUVOIS Vincent

(493), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme RAGOT Patrick (809), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779), Mme BASTIDE Carole (843), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme MANZONI Fanny (769), Mme SCHWINEN Corinne (746), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. BRUCH Arnaud (821), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme RICHARD Anne Marie (759), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

VOTENT CONTRE NEANT  
 ABSTENTION 1902 / 100000 tantièmes (1902 tantièmes votant par correspondance)  
 M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337)  
 COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 2128 / 100000 tantièmes  
 (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)  
 ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. ou Mme BOULE Michel (732)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 46168 / 46168 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (46168 tantièmes votant par correspondance)  
 VOTENT CONTRE NEANT  
 ABSTENTION 1902 (Total tantièmes: 100000) (1902 tantièmes votant par correspondance)  
 M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337)  
 COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 2128 (Total tantièmes: 100000)  
 (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)  
 ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. ou Mme BOULE Michel (732)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**Résolution n°7 : Usage de la visioconférence en assemblée générale**

Pour l'application de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965, L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide, en accord avec le syndic que l'usage de la visioconférence en assemblée générale sera rendu possible par l'offre SPI Visio Ag souscrite auprès de la société SPI.

Conformément à l'article 13-1 A de la loi du 10 juillet 196 cette offre de visioconférence fourni les garanties permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant et permet la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La décision est prise sur la base du devis suivant : le cout de cette offre est de 100€ HT par assemblée générale convoqué et de 1€ HT par copropriétaire convoqué à l'assemblée.

En application de l'article 13-1 A de la loi du 10 juillet 196, le syndicat des copropriétaires en supportera les coûts.

VOTENT POUR 42232 / 42785 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (42232 tantièmes votant par correspondance)  
 VOTENT CONTRE 553 / 42785 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (553 tantièmes votant par correspondance)  
 M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553)  
 ABSTENTION 5828 (Total tantièmes: 100000) (5828 tantièmes votant par correspondance)  
 M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336), M. POOCH Jean Pierre (543), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. FLEURY Alain (487), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme SCHWINEN Corinne (746)  
 COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 1585 (Total tantièmes: 100000)  
 (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)  
 ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. ou Mme BOULE Michel (732)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**Résolution n°8 : Désignation du conseil syndical**

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée d'un an :

**Candidature : Mme BASTIDE est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical**

VOTENT POUR 45672 / 100000 tantièmes (45672 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336), Mme GRAS Marjorie (912), Mme MILETTO Alexandra (524), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. GAUDEN Cyrille (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. et Mme GAUDIN Joel (527), M. et Mme MANDERY Bernard (836), M. LANIEZ Patrick (1403), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme SALON Christine (816), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. NOULET Patrick (553), M. COSTER Jean François et Jac (831), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. BROUCHIER Marc (1143), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme RAGOT Patrick (809), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779), Mme BASTIDE Carole (843), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme MANZONI Fanny (769), Mme SCHWINEN Corinne (746), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. BRUCH Arnaud (821), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme RICHARD Anne Marie (759), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 3673 / 100000 tantièmes (3673 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 / 100000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 45672 / 45672 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (45672 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 3673 (Total tantièmes: 100000) (3673 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

**Candidature : Mme BASTIDE est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.**

**Candidature : Mme DRU est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical**

VOTENT POUR 43972 / 100000 tantièmes (43972 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), Mme GRAS Marjorie (912), Mme MILETTO Alexandra (524), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. GAUDEN Cyrille (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. et Mme GAUDIN Joel (527), M. et Mme MANDERY Bernard (836), M. LANIEZ Patrick (1403), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme SALON Christine (816),

M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. NOULET Patrick (553), M. COSTER Jean François et Jac (831), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. BROUCHIER Marc (1143), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme RAGOT Patrick (809), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779), Mme BASTIDE Carole (843), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme MANZONI Fanny (769), Mme SCHWINEN Corinne (746), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. BRUCH Arnaud (821), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme RICHARD Anne Marie (759), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

VOTENT CONTRE 1336 / 100000 tantièmes (1336 tantièmes votant par correspondance)

ABSTENTION 4037 / 100000 tantièmes (4037 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 / 100000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 43972 / 45308 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (43972 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 1336 / 45308 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (1336 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

ABSTENTION 4037 (Total tantièmes: 100000) (4037 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

**Candidature : Mme DRU est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.**

**Candidature : Mme RUSSIER est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical**

VOTENT POUR 44588 / 100000 tantièmes (44588 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336), Mme GRAS Marjorie (912), Mme MILETTO Alexandra (524), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. GAUDEN Cyrille (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. et Mme MANDERY Bernard (836), M. LANIEZ Patrick (1403), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. NOULET Patrick (553), M. COSTER Jean François et Jac (831), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. BROUCHIER Marc (1143), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme RAGOT Patrick (809), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779),

Mme BASTIDE Carole (843), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme MANZONI Fanny (769), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. BRUCH Arnaud (821), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme RICHARD Anne Marie (759), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

VOTENT CONTRE 746 / 100000 tantièmes (746 tantièmes votant par correspondance)

ABSTENTION 4011 / 100000 tantièmes (4011 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), M. et Mme GAUDIN Joel (527), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 / 100000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 44588 / 45334 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (44588 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 746 / 45334 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (746 tantièmes votant par correspondance)

Mme SCHWINEN Corinne (746)

ABSTENTION 4011 (Total tantièmes: 100000) (4011 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), M. et Mme GAUDIN Joel (527), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

**Candidature : Mme RUSSIER est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.**

**Candidature : M. COLLOT est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical**

VOTENT POUR 45067 / 100000 tantièmes (45067 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336), Mme GRAS Marjorie (912), Mme MILETTO Alexandra (524), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. GAUDEN Cyrille (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. et Mme GAUDIN Joel (527), M. et Mme MANDERY Bernard (836), M. LANIEZ Patrick (1403), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme SALON Christine (816), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. NOULET Patrick (553), M. COSTER Jean François et Jac (831), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. BROUCHIER Marc (1143), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme RAGOT Patrick (809), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779), Mme BASTIDE Carole (843), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme MANZONI Fanny (769), Mme SCHWINEN Corinne (746), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. BRUCH Arnaud (821), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme RICHARD Anne Marie (759), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 4278 / 100000 tantièmes (4278 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 / 100000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 45067 / 45067 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (45067 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 4278 (Total tantièmes: 100000) (4278 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

**Candidature : M. COLLOT est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.**

**Candidature : M. GAUDEN est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical**

VOTENT POUR 43232 / 100000 tantièmes (43232 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), Mme GRAS Marjorie (912), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. GAUDEN Cyrille (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. et Mme GAUDIN Joel (527), M. et Mme MANDERY Bernard (836), M. LANIEZ Patrick (1403), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. NOULET Patrick (553), M. COSTER Jean François et Jac (831), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. BROUCHIER Marc (1143), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme RAGOT Patrick (809), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779), Mme BASTIDE Carole (843), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme SCHWINEN Corinne (746), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. BRUCH Arnaud (821), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme RICHARD Anne Marie (759), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

VOTENT CONTRE 2105 / 100000 tantièmes (2105 tantièmes votant par correspondance)

ABSTENTION 4008 / 100000 tantièmes (4008 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), Mme MILETTO Alexandra (524), M. TABARET Loic (555), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 / 100000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 43232 / 45337 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (43232 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 2105 / 45337 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (2105 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336), Mme MANZONI Fanny (769)

ABSTENTION 4008 (Total tantièmes: 100000) (4008 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), Mme MILETTO Alexandra (524), M. TABARET Loic (555), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

**Candidature : M. GAUDEN est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.**

**Candidature : M. LANIEZ est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical**

VOTENT POUR 46404 / 100000 tantièmes (46404 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336), Mme GRAS Marjorie (912), Mme MILETTO Alexandra (524), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. GAUDEN Cyrille (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. et Mme GAUDIN Joel (527), M. et Mme MANDERY Bernard (836), M. LANIEZ Patrick (1403), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme SALON Christine (816), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. NOULET Patrick (553), M. COSTER Jean François et Jac (831), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. BROUCHIER Marc (1143), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme RAGOT Patrick (809), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779), Mme BASTIDE Carole (843), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme MANZONI Fanny (769), Mme SCHWINEN Corinne (746), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. BRUCH Arnaud (821), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme RICHARD Anne Marie (759), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 2941 / 100000 tantièmes (2941 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 / 100000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 46404 / 46404 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (46404 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 2941 (Total tantièmes: 100000) (2941 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

**Candidature : M. LANIEZ est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.**

**Mme DECASTIAU Eliette est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical**

VOTENT POUR 46404 / 100000 tantièmes (46404 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336), Mme GRAS Marjorie (912), Mme MILETTO Alexandra (524), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. GAUDEN Cyrille (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. et Mme GAUDIN Joel (527), M. et Mme MANDERY Bernard

(836), M. LANIEZ Patrick (1403), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme SALON Christine (816), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. NOULET Patrick (553), M. COSTER Jean François et Jac (831), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. BROUCHIER Marc (1143), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme RAGOT Patrick (809), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779), Mme BASTIDE Carole (843), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme MANZONI Fanny (769), Mme SCHWINEN Corinne (746), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. BRUCH Arnaud (821), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme RICHARD Anne Marie (759), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

2941 / 100000 tantièmes (2941 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT

853 / 100000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR

46404 / 46404 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (46404 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

2941 (Total tantièmes: 100000) (2941 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. TABARET Loic (555), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT

853 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

**Mme DECASTIAU Eliette est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.**

**Résolution n°9 :** Consultation du conseil syndical (Art 25-1)

L'Assemblée fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire : le montant proposé est de 1 500,00 euros T.T.C.

VOTENT POUR

47735 / 100000 tantièmes (47735 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. ou Mme TANG-PASQUET Quan Nha et Chris (1336), Mme GRAS Marjorie (912), Mme MILETTO Alexandra (524), M. DOIX Richard (317), M. TABARET Loic (555), M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPERAU Didier (553), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. GAUDEN Cyrille (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. et Mme GAUDIN Joel (527), M. et Mme MANDERY Bernard (836), M. LANIEZ Patrick (1403), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme SALON Christine (816), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. NOULET Patrick (553), M. COSTER Jean François et Jac (831), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. BROUCHIER Marc (1143), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RENAULT Isabelle (762),

M. et Mme RAGOT Patrick (809), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779), Mme BASTIDE Carole (843), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme MANZONI Fanny (769), Mme SCHWINEN Corinne (746), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. BRUCH Arnaud (821), Mme RICHARD Anne Marie (759), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

VOTENT CONTRE 539 / 100000 tantièmes (539 tantièmes votant par correspondance)

ABSTENTION 518 / 100000 tantièmes (518 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme THIROUIN Olivier (518)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 1406 / 100000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 47735 / 48274 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (47735 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 539 / 48274 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (539 tantièmes votant par correspondance)

SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539)

ABSTENTION 518 (Total tantièmes: 100000) (518 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme THIROUIN Olivier (518)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 1406 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**Résolution n°10 : Mise en concurrence est obligatoire**

L'Assemblée décide de fixer à 1 500,00 euros T.T.C., le montant des marchés à partir duquel un appel à concurrence par le syndic est rendu obligatoire.

A partir de ce montant (prévu par l'organisme certificateur Qualité-France), au moins deux fournisseurs devront être consultés par le syndic.

L'Assemblée exonère le syndic de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture effective desdits devis du fait de la situation actuelle extrêmement tendue du marché du bâtiment.

VOTENT POUR 46882 / 100000 tantièmes (46882 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. ou Mme TANG-PASQUET Quan Nha et Chris (1336), Mme GRAS Marjorie (912), Mme MILETTO Alexandra (524), M. DOIX Richard (317), M. TABARET Loic (555), M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. GAUDEN Cyrille (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. et Mme GAUDIN Joel (527), M. et Mme MANDERY Bernard (836), M. LANIEZ Patrick (1403), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme SALON Christine (816), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. NOULET Patrick (553), M. COSTER Jean François et Jac (831), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. BROUCHIER Marc (1143), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme RAGOT Patrick (809), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779), Mme BASTIDE Carole (843), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK -

COLLOT Alice (1515), Mme MANZONI Fanny (769), Mme SCHWINEN Corinne (746), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. BRUCH Arnaud (821), Mme RICHARD Anne Marie (759), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

VOTENT CONTRE 539 / 100000 tantièmes (539 tantièmes votant par correspondance)

ABSTENTION 518 / 100000 tantièmes (518 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme THIROUIN Olivier (518)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 2259 / 100000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 46882 / 47421 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (46882 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 539 / 47421 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (539 tantièmes votant par correspondance)

SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539)

ABSTENTION 518 (Total tantièmes: 100000) (518 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme THIROUIN Olivier (518)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 2259 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**Résolution n°11** : Délègue le pouvoir au conseil syndical de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés, ou votant par correspondance.

Conformément à l'article 21-1, 21-2, 21-3, 21-4, 21-5 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Sans préjudice des dispositions du « a » de l'article 25, le conseil syndical étant composé d'au moins trois membres, l'assemblée générale délègue le pouvoir au conseil syndical de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés, ou votant par correspondance.

Cette délégation de pouvoirs ne porte pas sur l'approbation des comptes, sur la détermination du budget prévisionnel, ou sur les adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis son établissement.

L'assemblée générale fixe le montant maximum des sommes allouées au conseil syndical pour mettre en œuvre sa délégation de pouvoirs à un montant de : 1 500 €

Cette délégation de pouvoirs mentionnée à l'article 21-1 est accordée au conseil syndical pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable par une décision expresse de l'assemblée générale.

Le syndicat des copropriétaires souscrit, pour chacun des membres du conseil syndical, une assurance de responsabilité civile.

Les décisions du conseil syndical pour l'exercice de la délégation de pouvoirs mentionnée à l'article 21-1 sont prises à la majorité de ses membres. En cas de partage des voix, le président du conseil syndical a voix prépondérante.

Le conseil syndical rend compte de l'exercice de sa délégation de pouvoirs devant l'assemblée générale votant l'approbation des comptes.

Il établit un rapport en vue de l'information des copropriétaires.

## VOTENT POUR

46142 / 100000 tantièmes (46142 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336), Mme GRAS Marjorie (912), Mme MILETTO Alexandra (524), M. DOIX Richard (317), M. TABARET Loic (555), M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. GAUDEN Cyrille (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. et Mme GAUDIN Joel (527), M. et Mme MANDERY Bernard (836), M. LANIEZ Patrick (1403), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme COQUEMA Thierry (552), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme SALON Christine (816), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), M. NOULET Patrick (553), M. COSTER Jean François et Jac (831), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. BROUCHIER Marc (1143), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. COUSTELLIE Nicolas (811), M. et Mme DESFORGES Bruno (525), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme RAGOT Patrick (809), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), Mme DECASTIAU Eliette (836), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), Mme MANCIP Simone et Mlle MANCIP Catherine (779), Mme BASTIDE Carole (843), Mme CASTIGLIONI Véronique (823), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme MANZONI Fanny (769), Mme SCHWINEN Corinne (746), M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337), M. et Mme BERNARDET Ludovic (372), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. BRUCH Arnaud (821), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme RICHARD Anne Marie (759), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

## VOTENT CONTRE

487 / 100000 tantièmes (487 tantièmes votant par correspondance)

## ABSTENTION

2163 / 100000 tantièmes (2163 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. BEAUVOIS Vincent (493)

## COPROPRIETAIRE DEFAILLANT

1406 / 100000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

## VOTENT POUR

46142 / 46629 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (46142 tantièmes votant par correspondance)

## VOTENT CONTRE

487 / 46629 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (487 tantièmes votant par correspondance)

M. FLEURY Alain (487)

## ABSTENTION

2163 (Total tantièmes: 100000) (2163 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. BEAUVOIS Vincent (493)

## COPROPRIETAIRE DEFAILLANT

1406 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**Résolution n°12 :** Travaux de réparation de la fuite sur l'arrivée d'eau potable de la résidence - Majorité Art 24 L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de réparation de la fuite sur l'arrivée d'eau potable de la résidence aux dates suivantes: travaux réalisés en urgences

retiendra la proposition présentée par l'entreprise GASNAULT BTP s'élevant à 2 082 euros T.T.C., (travaux validés par le Conseil Syndical)

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES COMMUNES GENERALES

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA COMMANDE (utiliser le fonds de travaux loi alur) de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 48861 / 48861 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (48861 tantièmes votant par correspondance)  
 VOTENT CONTRE NEANT  
 ABSTENTION 1337 (Total tantièmes: 100000) (1337 tantièmes votant par correspondance)  
 M. ou Mme MARITAN Pierre et Eliane (1337)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°13** : Travaux de mise en place d'un bac à laver et un cumulus - Majorité Art 24

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de mise en place d'un bac à laver et un cumulus dans le local commun

aux dates suivantes: travaux réalisés

retiendra la proposition présentée par l'entreprise C.B.P s'élevant à 1 190 euros T.T.C., (travaux validés par le Conseil Syndical)

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES COMMUNES GENERALES

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA COMMANDE (utiliser le fonds de travaux loi alur) de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 43624 / 48132 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (43624 tantièmes votant par correspondance)  
 VOTENT CONTRE 4508 / 48132 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (4508 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. et Mme RAGOT Patrick (809), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), M. ou Mme FORET Gérard (815)

ABSTENTION 2066 (Total tantièmes: 100000) (2066 tantièmes votant par correspondance)  
 M. POOCH Jean Pierre (543), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. FLEURY Alain (487), M. BEAUVOIS Vincent (493)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°14** : Travaux d'aménagement des massifs à l'extérieur de la résidence - Majorité Art 24

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux d'aménagement des massifs à l'extérieur de la résidence aux dates suivantes: travaux en cours

retiendra la proposition présentée par l'entreprise ENTRETIEN PARC ET JARDIN ANTAL s'élevant à 1 270.87 euros T.T.C., (travaux validés par le Conseil Syndical)

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES COMMUNES GENERALES

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA COMMANDE (utiliser le fonds de travaux loi alur) de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 40482 / 47735 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (40482 tantièmes votant par correspondance)  
 VOTENT CONTRE 7253 / 47735 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (7253 tantièmes votant par correspondance)

Mme GRAS Marjorie (912), Mme MILETTO Alexandra (524), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), Mme SALON Christine (816), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. et Mme RAGOT Patrick (809), M. et Mme FERREIRA

RODRIGUES Nelson (776), Mme MANZONI Fanny (769)

ABSTENTION 1610 (Total tantièmes: 100000) (1610 tantièmes votant par correspondance)

Mme FLEURANCEAU SOPHIE (1117), M. BEAUVOIS Vincent (493)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 853 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°15 :** Travaux de remplacement des végétaux manquants - Majorité Art 24

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de remplacement des végétaux manquants aux dates suivantes: au plus tôt

retiendra la proposition présentée par l'entreprise ENTRETIEN PARC ET JARDIN ANTAL s'élevant à 1589.74 euros T.T.C.,

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES COMMUNES GENERALES

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA COMMANDE de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 45402 / 48319 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (45402 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 2917 / 48319 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (2917 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme BOULE Michel (732), M. et Mme RAGOT Patrick (809)

ABSTENTION 1879 (Total tantièmes: 100000) (1879 tantièmes votant par correspondance)

M. POOCH Jean Pierre (543), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), M. BEAUVOIS Vincent (493)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°16 :** Travaux de pose de couvertines sur les murets de la descente au sous sol et reprise des enduits : accès garage- Majorité Art 24

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de pose de couvertines sur les murets de la descente au sous sol et reprise des enduits : accès garage - passage véhicule

aux dates suivantes: AU PLUS TOT

\* donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 2 500 euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES COMMUNES GENERALES

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA COMMANDE (utiliser le fonds de travaux loi alur) de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 44475 / 48790 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (44475 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 4315 / 48790 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (4315 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (539), M. et Mme RAGOT Patrick (809), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), M. ou Mme FORET Gérard (815)

ABSTENTION 1408 (Total tantièmes: 100000) (1408 tantièmes votant par correspondance)  
M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°17** : Travaux de pose de couvertines sur les murets de la descente au sous sol et reprise des enduits : accès piéton bat A - Majorité Art 24

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de pose de couvertines sur les murets de la descente au sous sol et reprise des enduits : accès piéton bat A

aux dates suivantes: AU PLUS TOT

\* donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 2 000 euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES COMMUNES GENERALES

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA COMMANDE (utiliser le fonds de travaux loi alur) de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 43953 / 46914 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (43953 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 2961 / 46914 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (2961 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme VAPPEREAU Didier (553), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. et Mme RAGOT Patrick (809), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776)

ABSTENTION 3284 (Total tantièmes: 100000) (3284 tantièmes votant par correspondance)

M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme THIROUIN Olivier (518)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°18** : Travaux sur les évacuations des balcons du bat E - Majorité Art 24

Historique : afin d'éviter les dégradations des sous faces des balcons au bâtiment E, un essai a été effectué sur le balcon du 1er étage, pour un montant de 756.80 €, les résultats étant concluants, il est proposé de réaliser les mêmes travaux sur les deux balcons au-dessus soit des travaux pour un montant 1 513.60 € ttc

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux sur les évacuations des balcons du bat E

aux dates suivantes: AU PLUS TOT

retiendra la proposition présentée par l'entreprise ROPE CONCEPT s'élevant à 1 513.60 euros T.T.C.,

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES BATIMENT E

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA COMMANDE de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 7517 / 8737 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 15942) (7517 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 1220 / 8737 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 15942) (1220 tantièmes

votant par correspondance)

M. ou Mme GARCIA Luc (727), M. ou Mme VAPPEREAU Didier (493)

ABSTENTION

NEANT

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°19** : Travaux kit GSM ascenseur BAT A - Majorité Art 24

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux kit GSM ascenseur BAT A  
aux dates suivantes: AU PLUS TOT

retiendra la proposition présentée par l'entreprise ILEX s'élevant à 420 euros H.T., + coût de l'abonnement 120 € H.T.  
ILEX confirme que les téléalarmes actuelles sont bien compatibles avec l'installation des GSM donc inutile de les remplacer.  
Le coût actuel de l'abonnement de la ligne téléphonique est d'environ 360 € ttc par an et par ascenseur.

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:  
- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES ASCENSEUR BAT A

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA  
COMMANDE de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates  
convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot  
vendu.

VOTENT POUR

251 / 296 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (251 tantièmes votant  
par correspondance)

VOTENT CONTRE

45 / 296 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (45 tantièmes votant par  
correspondance)

SCI D'AVAUGES BELUZE CHEVRET (45)

ABSTENTION

NEANT

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°20** : Travaux kit GSM ascenseur BAT B - Majorité Art 24

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux kit GSM ascenseur BAT B  
aux dates suivantes: AU PLUS TOT

retiendra la proposition présentée par l'entreprise ILEX s'élevant à 420 euros H.T., + coût de l'abonnement 120 € H.T.  
ILEX confirme que les téléalarmes actuelles sont bien compatibles avec l'installation des GSM donc inutile de les remplacer.  
Le coût actuel de l'abonnement de la ligne téléphonique est d'environ 360 € ttc par an et par ascenseur.

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:  
- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES ASCENSEUR BAT B

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA  
COMMANDE de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates  
convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot  
vendu.

VOTENT POUR

389 / 389 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (389 tantièmes votant  
par correspondance)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

34 (Total tantièmes: 1000) (34 tantièmes votant par correspondance)

Mme VIFFRAY Michèle (34)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°21 : Travaux kit GSM ascenseur BAT C - Majorité Art 24**

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux kit GSM ascenseur BAT C  
aux dates suivantes: AU PLUS TOT

retiendra la proposition présentée par l'entreprise ILEX s'élevant à 420 euros H.T., + coût de l'abonnement 120 € H.T.  
ILEX confirme que les téléalarmes actuelles sont bien compatibles avec l'installation des GSM donc inutile de les remplacer.  
Le coût actuel de l'abonnement de la ligne téléphonique est d'environ 360 € ttc par an et par ascenseur.

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES ASCENSEUR BAT C

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA  
COMMANDE de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates  
convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot  
vendu.

VOTANT POUR 487 / 534 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (487 tantièmes votant  
par correspondance)

VOTANT CONTRE 47 / 534 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (47 tantièmes votant par  
correspondance)

M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (47)

ABSTENTION 47 (Total tantièmes: 1000) (47 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (47)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°22 : Travaux kit GSM ascenseur BAT D - Majorité Art 24**

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux kit GSM ascenseur BAT D  
aux dates suivantes: AU PLUS TOT

retiendra la proposition présentée par l'entreprise ILEX s'élevant à 420 euros H.T., + coût de l'abonnement 120 € H.T.  
ILEX confirme que les téléalarmes actuelles sont bien compatibles avec l'installation des GSM donc inutile de les remplacer.  
Le coût actuel de l'abonnement de la ligne téléphonique est d'environ 360 € ttc par an et par ascenseur.

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES ASCENSEUR BAT D

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA  
COMMANDE de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates  
convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot  
vendu.

VOTANT POUR 499 / 576 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (499 tantièmes votant  
par correspondance)

VOTANT CONTRE 77 / 576 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (77 tantièmes votant par  
correspondance)

Mme LE BLAN - KRAUS Christa (36), M. ou Mme FORET Gérard (41)

ABSTENTION NEANT

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°23 : Travaux kit GSM ascenseur BAT E - Majorité Art 24**

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux kit GSM ascenseur BAT E  
aux dates suivantes: AU PLUS TOT

retiendra la proposition présentée par l'entreprise ILEX s'élevant à 420 euros H.T., + coût de l'abonnement 120 € H.T.

ILEX confirme que les téléalarmes actuelles sont bien compatibles avec l'installation des GSM donc inutile de les remplacer. Le coût actuel de l'abonnement de la ligne téléphonique est d'environ 360 € ttc par an et par ascenseur.

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES ASCENSEUR BAT E

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies 100 % A LA COMMANDE de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 422 / 462 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (422 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 40 / 462 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (40 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme VAPPÉREAU Didier (40)

ABSTENTION 40 (Total tantièmes: 1000) (40 tantièmes votant par correspondance)

M. VALLEE Eric (40)

COPROPRIÉTAIRE DÉFAILLANT 57 (Total tantièmes: 1000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (57)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°24 : Entretien - Carence**

Page 62 du RC

En cas de carence de la part d'un copropriétaire dans l'entretien de ses parties privatives, tout au moins pour celles visibles de l'extérieur, ainsi que d'une façon générale pour toutes celles dont le défaut d'entretien peut avoir des incidences à l'égard des parties communes de l'immeuble, le syndic, après décision de l'assemblée générale, pourra remédier aux frais des copropriétaires ~~aux frais du copropriétaire défaillant~~ à cette carence, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée dans effet pendant un délai d'un mois.

"L'assemblée générale autorise le syndic à exécuter la clause entretien - carence et à mettre en demeure les copropriétaires qui ne respectent pas cette clause.

(Entretien du jardin par exemple)."

Un constat d'huissier va être fait pour le défaut d'entretien du jardin du lot 59 (C59).

VOTENT POUR 43193 / 44503 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (43193 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE 1310 / 44503 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (1310 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. FLEURY Alain (487)

ABSTENTION 5695 (Total tantièmes: 100000) (5695 tantièmes votant par correspondance)

Mme MILETTO Alexandra (524), M. DOIX Richard (317), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme VAPPÉREAU Didier (553), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme RAGOT Patrick (809), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), M. ou Mme FORET Gérard (815)

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**Question n°25 :**

Questions diverses (Pas de vote)

Faire réaliser une étude de l'état des façades

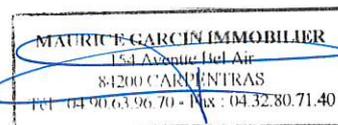
Redistribuer la nouvelle note aux résidents (rappel sur les places de parking).

Voir avec le CS si l'on doit rajouter des racks pour vélos au sous sol.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h02.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE



L'article 42, alinéa 2 et 3 de la loi du 10 juillet 1965, indique :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »

